

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)
cc. olivier.trinh@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à commandes pour des services de conservation de la laitance de salmonidés		Date November 18, 2022 / 18 novembre 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30000317		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30000317		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 2:00 pm / 14h00 EST (Eastern Standard Time) / HNE (Heure Normale de l'Est) On / le : December 19, 2022 / 19 décembre 2022		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Olivier Trinh, Spécialiste des contrats Email / Courriel: olivier.trinh@dfo-mpo.gc.ca & DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

30000317

Offre à commandes pour la conservation de
laitance de salmonidés

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	7
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	7
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	8
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
2.2 PRESENTATION DES OFFRES.....	8
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	10
2.5 LOIS APPLICABLES	10
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	11
ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
ANNEX 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	20
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	21
A. OFFRE À COMMANDES.....	21
7.1 OFFRE.....	21
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
7.5 RESPONSABLES.....	22
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	23
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	23
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	24
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	24
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24

7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
7.13	LOIS APPLICABLES	25
7.14	LISTE DES SOUS-TRAITANTS PROPOSÉS.....	25
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	26
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	26
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	26
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
7.5	PAIEMENT	26
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	28
7.7	ASSURANCES – AUCUNE EXIGENCES PARTICULIÈRE	28
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	28
7.9	CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	28
	ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	30
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	37
	ANNEXE « C » RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES.....	41

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Ce besoin concerne Pêches et Océans Canada.

Titre : Offre à commandes pour des services de conservation de la laitance de salmonidés

Introduction

Pêches et Océans Canada doit établir une convention d'offre à commandes pour des services de conservation de laitance de salmonidés « selon les besoins ». L'objectif est d'attribuer une convention d'offre à commandes à une (1) entreprise qui peut fournir des services de conservation de laitance de salmonidés pour répondre aux besoins particuliers de l'énoncé des travaux.

Portée

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) constitue un élément clé des efforts de Pêches et Océans Canada (MPO) pour conserver et gérer les stocks de saumons du Pacifique. Les écloséries du PMVS contribuent à l'effort du gouvernement visant à conserver les populations de saumon du Pacifique en danger et à prévenir la disparition fonctionnelle de stocks locaux.

Actuellement, plusieurs stocks de saumons du Pacifique de la Colombie-Britannique connaissent un déclin précipité et nécessitent une intervention de mise en valeur. En raison de la capacité limitée des écloséries, le MPO sélectionne sur le volet les stocks d'espèces dont la conservation est extrêmement préoccupante. La sélection des stocks est basée sur plusieurs facteurs, notamment l'unicité génétique au sein d'une unité de conservation (UC) ou d'une unité désignable (UD). Quand l'échappée d'un stock donné est inférieure au nombre d'individus nécessaire pour constituer une taille effective de la population, le risque de disparition augmente de façon significative puisque l'hétérozygotie et la diversité génétique sont perdues.

Pêches et Océans Canada a besoin que les activités suivantes soient réalisées :

- 1) préparation à la cryoconservation de laitance de salmonidés fraîchement extraite;
- 2) cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée;
- 3) réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles.

Les espèces de salmonidés pouvant être ciblées pour la cryoconservation aux fins de mise en valeur ou de recherche sont : saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*), saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*), saumon sockeye (*Oncorhynchus nerka*), truite arc-en-ciel anadrome (*Oncorhynchus mykiss*) et saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

Limitation financière :

La limite totale résultant de toutes les commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser 1 110 000,00 \$, TVH/TPS comprises, pour toute la durée de l'offre à commandes. Le MPO ne garantit pas de volume de travail lié à cette convention d'offre à commandes.

Limite des commandes subséquentes individuelles :

Les commandes subséquentes passées dans le cadre de cette convention d'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000 \$ (y compris toutes les dépenses et les taxes applicables).

Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison :

Les travaux auront lieu en Colombie-Britannique en ce qui concerne la réponse à l'éboulement de Big Bar, et dans tout le Canada dans le cadre du PMVS.

Les travaux seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur et sur place (sur les sites de prélèvement) quand des tâches techniques sont requises.

Dates prévues de début et d'achèvement :

La période de présentation de commandes subséquentes à toute offre à commandes établie sera d'un an à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes, avec trois (3) périodes optionnelles de un an que la MPO pourra exercer à sa discrétion. Il ne pourra pas y avoir de commandes subséquentes de prestation de services au-delà de la période susmentionnée. Les tarifs proposés seront fixes pour la durée de la convention d'offre à commandes et les années d'option.

Exigences en matière de sécurité :

La présente convention d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. L'entreprise qui se verra accorder cette convention d'offre à commandes n'aura pas accès à de l'information ou à des biens de nature délicate, mais ses employés devront être escortés en tout temps lorsqu'ils travailleront dans les locaux du MPO.

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir une (1) offre à commandes concernant le besoin décrit dans la DOC pour les utilisateurs désignés partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Cette exigence est assujettie à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras, à l'Accord de continuité du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. **Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.**

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe 1 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1 à la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000317

N° de réf. du client - Client Réf. No.

30000317

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
30000317

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe 1 de la Partie 3 – Instruments de paiement électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat ;
- Dépôt direct (national et international) ;

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Jointe en annexe « 1 » à la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007-05-25),

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Annex 1 de la Partie 4 – Critères d'évaluation

Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en fonction des critères obligatoires énoncés dans le présent document. Les propositions des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils répondent à tous les critères obligatoires. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée. **La proposition satisfaisant à tous les critères obligatoires et dont le prix est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.**

Les propositions présentées en réponse à cette exigence **doivent clairement montrer** que le soumissionnaire répond à tous les critères obligatoires. Dans le cas contraire, la proposition sera jugée NON CONFORME et sera automatiquement rejetée.

Le soumissionnaire doit clairement indiquer son expérience en fournissant :

- le titre du projet;
- l'organisation du client;
- les dates et durée du projet (par exemple, de janvier 2011 à octobre 2011, neuf mois);
- une brève description du projet ou de la tâche (500 mots maximum), y compris la portée et les éléments du cadre ainsi que les résultats des travaux entrepris par la ressource proposée.

Les soumissionnaires doivent joindre le tableau ci-après à leur proposition et indiquer en quoi celle-ci satisfait aux critères obligatoires; ils doivent indiquer le numéro de page ou la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'ils satisfont aux critères.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	Spécifications obligatoires	Page de la soumission (à remplir par le soumissionnaire)
CO1	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet, qu'il possède au moins cinq ans d'expérience en services de cryoconservation en lien avec le saumon du Pacifique et de l'Atlantique.	
CO2	Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire dans sa proposition du taux de fécondation obtenu au moyen de sperme cryoconservé. Ce taux doit être comparable (marge de moins de 5 %) à celui obtenu à l'aide de laitance fraîche, pour un taux général de fécondation attendu de plus de 85 %.	
CO3	Le soumissionnaire doit faire la démonstration dans sa proposition de son expérience en services de cryoconservation de laitance de salmonidés aux fins de pisciculture commerciale ou gouvernementale, plus spécifiquement pour les espèces suivantes : saumon chinook (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>), saumon coho (<i>Oncorhynchus kisutch</i>), saumon sockeye (<i>Oncorhynchus nerka</i>), truite arc-en-ciel anadrome (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) et saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>).	

CO4	Dans sa proposition, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité d'autonomie et qu'il ne comptera sur le MPO que pour l'approvisionnement en laitance et pour disposer d'un lieu de travail au sec sur un emplacement du gouvernement, au besoin.	
CO5	Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à utiliser des vases de Dewar d'azote liquide à des températures de ≤ -180 °C pour assurer l'entreposage temporaire et à long terme de jusqu'à 6 000 échantillons de laitance (24 000 aliquotes).	
CO6	Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition sa capacité annuelle à préparer les quantités suivantes d'échantillons de laitance pour la cryoconservation : <ul style="list-style-type: none"> • 1 200 individus mâles; • 100 mâles par jour; • 4 aliquotes par mâle pour une future fécondation et plusieurs aliquotes secondaires aux fins d'assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQCQ) en laboratoire; • les aliquotes destinées à la fécondation doivent avoir la capacité de féconder 3 000 œufs; • l'entrepreneur doit démontrer sa capacité à fournir des services de cryoconservation pendant la période de fraie qui peut être prédite dans un délai de cinq jours aux fins de mise en valeur et de dix jours aux fins de recherche. 	
CO7	Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a la capacité annuelle de cryoconserver les quantités suivantes de laitance : <ul style="list-style-type: none"> • 6 000 individus mâles ou 24 000 aliquotes destinés à la fécondation et 6 000+ aliquotes secondaires individuelles aux fins d'AQCQ en laboratoire. 	
CO8	Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a la capacité annuelle de réanimer des laitances dans les quantités et aux fréquences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 200 aliquotes de laitance individuelles par année; • 100 aliquotes de laitance par jour. 	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

5.2.3.2 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000317

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
30000317

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [*Politique d'inadmissibilité et de suspension*](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Clauses de sécurité n° 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO**

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des site du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Exigences en matière d'assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-01-28), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée Annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées deux fois par an au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes pour remettre les rapports semestriels sont les suivantes :

- premier rapport : du 1 avril au 30 septembre 30 juin
- deuxième rapport : du 1 octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour trois périodes supplémentaire d'une année, à partir du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre août 2025, 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Olivier Trinh
 Titre : Spécialiste des contrats
 Département : Pêches et Océans Canada
 Adresse : 200 rue Kent
 Ottawa, ON K1A 0E6Téléphone : 873-455-0475
 Courriel : olivier.trinh@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Site de l'éboulement de Big Bar en Colombie-Britannique et PMVS (Programme de mise en valeur des salmonidés) partout au Canada.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)ou
3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)* à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 2 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en œuvre de

l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « **soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF** ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010B (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.
L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de **2010B** (2022-01-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses

de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*)

Prix contractuel estimatif total - Limitation des dépenses : _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*), taxes applicables en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.

3. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé à DFO.invoicing-facturation.MPO@dfo-mpo.gc.ca et à *déterminer* aux fins d'attestation et de paiement. Mettre en copie conforme le gestionnaire de projet autorisé des Services techniques lors de la commande subséquente.

7.7 Assurances – aucune exigences particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.9 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- (a) En matière de consommation de papier :

-
- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).

(b) En matière d'exigences relatives aux déplacements :

- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

« Programme de conservation de laitance de salmonidés »

1.0 Portée

1.1. Objectif

Pêches et Océans Canada (MPO) a besoin des services d'un entrepreneur en cryoconservation de laitance (sperme) de salmonidés pour participer à des activités cruciales de mise en valeur et de recherche. Contrairement aux ovules, les spermatozoïdes peuvent être congelés par cryogénie et entreposés dans de l'azote liquide; cet entreposage joue un rôle déterminant dans la préservation génétique de stocks de saumons menacés. Dans certaines conditions très précises, la laitance peut être entreposée pendant des années, voire indéfiniment en théorie, avec très peu de répercussions sur la viabilité des spermatozoïdes. Conservée et entreposée adéquatement, la laitance cryogénisée pourra plus tard être réanimée et utilisée pour féconder des ovules de salmonidés dans le cadre de futurs programmes de mise en valeur et de recherche.

1.2. Contexte

Le Programme de mise en valeur des salmonidés (PMVS) constitue un élément clé des efforts de Pêches et Océans Canada pour conserver et gérer les stocks de saumons du Pacifique. Les écloséries du PMVS contribuent à l'effort du gouvernement visant à conserver les populations de saumon du Pacifique en danger et à prévenir la disparition fonctionnelle de stocks locaux.

Actuellement, plusieurs stocks de saumons du Pacifique de la Colombie-Britannique connaissent un déclin précipité et nécessitent une intervention de mise en valeur. En raison de la capacité limitée des écloséries, le MPO sélectionne sur le volet les stocks d'espèces dont la conservation est extrêmement préoccupante. La sélection des stocks est basée sur plusieurs facteurs, notamment l'unicité génétique au sein d'une unité de conservation (UC) ou d'une unité désignable (UD). Quand l'échappée d'un stock donné est inférieure au nombre d'individus nécessaire pour constituer une taille effective de la population, le risque de disparition augmente de façon significative puisque l'hétérozygotie et la diversité génétique sont perdues.

La cryoconservation de laitance de salmonidés peut aider à prévenir la perte de diversité par la préservation de matériel génétique qui sera utilisé plus tard dans le cadre de programmes de mise en valeur et de recherche. Parmi les avantages de la cryoconservation, mentionnons les suivants :

- le matériel génétique est disponible sous forme de laitance viable pour les programmes de mise en valeur même si les mâles ne parviennent pas aux frayères;
- si des mâles sont présents dans les frayères, le matériel génétique conservé peut servir à accroître la diversité génétique (et à obtenir des croisements familiaux supplémentaires avec n'importe quelle cohorte au moyen d'une matrice de reproduction);
- si la disparition fonctionnelle d'un stock survenait malencontreusement, les alevinsensemencés seraient mieux adaptés aux conditions environnementales uniques s'ils ont été élevés à partir de la laitance du stock original;
- la cryoconservation est une activité à faible risque, puisque la laitance entreposée est considérée comme une police d'assurance (elle ne sera pas obligatoirement utilisée);
- moins coûteuse et plus facile à réaliser que l'élevage en captivité, la cryoconservation sert le même objectif, soit la préservation de la diversité génétique.

Le saumon de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy (IBF) figure sur la liste des espèces « en voie de disparition » selon la *Loi sur les espèces en péril*, et la Direction des sciences de la région des Maritimes du MPO est responsable de sa conservation. Les programmes de banques de gènes vivants (BGV) de l'IBF visent à préserver la diversité génétique et à prévenir la disparition du pays de cette population. La cryoconservation de laitance (gamètes mâles) est l'élément clé des BGV puisqu'elle permet la préservation directe de la diversité génétique. Cette diversité sera accessible ultérieurement pour une variété d'usages, notamment la réduction des changements génétiques survenant dans une petite population ou causés par le temps passé en captivité, et la réintroduction ou la recolonisation de populations disparues du pays.

1.3. Terminologie

Cette section comprend un glossaire de sigles et de définitions des termes fréquemment utilisés dans l'EDT. Ces définitions doivent correspondre à celles contenues dans le contrat et la demande de soumissions, y compris les conditions générales.

Agent cryoprotecteur – substance servant à protéger les spermatozoïdes des dommages causés par la congélation.

Aliquote – une partie d'un tout plus grand.

AQCQ – assurance de la qualité et contrôle de la qualité

Cryoconservation – conservation (p. ex. de cellules) par exposition à des températures extrêmement basses.

Disparition (du pays) – condition d'une espèce qui cesse d'exister dans un lieu géographique donné où il était historiquement présent, mais qui continue d'exister ailleurs.

Diversité génétique – le nombre total de caractéristiques génétiques dans la constitution génétique d'une espèce.

Échappée (de géniteurs) – nombre de poissons réussissant à **survivre** ou à échapper à la pêche pour frayer.

Gamètes – cellules reproductives d'un organisme. Elles sont aussi appelées cellules sexuelles. Les gamètes femelles sont appelés ovules ou œufs, et les gamètes mâles, spermatozoïdes.

Hétérozygote – qui possède deux allèles distincts sur un locus déterminé de la même paire de chromosomes.

Hétérozygotie – l'état d'être hétérozygote.

Laitance – sperme de poisson, de mollusques et de certains animaux aquatiques qui se reproduisent en aspergeant cette substance, qui contient les spermatozoïdes, sur les œufs.

Matrice de reproduction – optimisation de la diversité génétique par la division des œufs de chaque femelle en un certain nombre de lots qui seront chacun fécondés par un mâle différent. Les lots sont habituellement disposés en matrice factorielle, idéalement d'au moins quatre sections, et ils généreront des familles génétiques différentes issues de chaque femelle et de chaque mâle.

Ovule – gamète femelle ou œuf.

Paillette de cryoconservation – petit tube servant à l'entreposage cryogénique d'échantillons liquides, souvent dans une biobanque ou une autre collection d'échantillons. Son usage le plus courant est l'entreposage de spermatozoïdes.

Prélèvement d'œufs – processus consistant à récolter les œufs de saumon aux fins de mise en valeur.

Programme d'élevage en captivité – programme d'élevage de progéniture de saumons gardée en captivité pendant son cycle de vie entier, jusqu'à sa maturité sexuelle. Les saumons sont alors accouplés de façon sélective, et la progéniture ainsi obtenue est libérée dans la nature afin de restaurer des stocks dont la conservation est préoccupante.

Réanimation (dans un contexte de cryogénie) – processus lors duquel le sperme est dégelé et préparé pour la fécondation.

Taille effective de la population – nombre d'individus dans une population idéalisée qui a une valeur d'une quantité génétique de population donnée égale à la valeur de cette quantité dans la population d'intérêt.

Unité de conservation (UC) – selon la Politique concernant le saumon sauvage, une UC s'entend d'un groupe de saumons sauvages suffisamment isolé des autres groupes pour que, s'il venait à disparaître, il soit très peu probable qu'il puisse se rétablir naturellement dans un délai acceptable.

Unité désignable – unité distincte et importante dans l'évolution taxinomique d'une espèce. Par « important », on entend une unité qui est significative pour l'héritage évolutif d'une espèce et dont la perte ne pourrait probablement pas être compensée par une dispersion naturelle.

Vase de Dewar – type de fiole sous vide spécialisée utilisée pour entreposer des substances cryogènes (comme l'azote liquide ou l'hélium liquide) dont le point d'ébullition est bien inférieur à la température ambiante.

2.0 EXIGENCES

2.1 Portée des travaux

Le ministère des Pêches et des Océans a besoin que les activités suivantes soient réalisées :

- préparation à la cryoconservation de laitance de salmonidés fraîchement extraite;
- cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée;
- réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles.

Les espèces de salmonidés pouvant être ciblées pour la cryoconservation aux fins de mise en valeur ou de recherche sont : saumon chinook (*Oncorhynchus tshawytscha*), saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*), saumon sockeye (*Oncorhynchus nerka*), truite arc-en-ciel anadrome (*Oncorhynchus mykiss*) et saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

2.1.1 Besoin : préparation à la cryoconservation de laitance viable de salmonidés fraîchement extraite

En général, la plupart des activités de prélèvement de laitance destinée à la cryoconservation pour soutenir les activités de mise en valeur coïncident avec la période de fraie naturelle, soit à l'automne pour le coho, le sockeye et le saumon de l'Atlantique, et au printemps pour la truite arc-en-ciel anadrome. Les périodes propices aux activités de recherche et aux programmes d'élevage en captivité sont moins prévisibles, puisque les spécimens arrivent souvent à maturité

en dehors des périodes de fraie naturelles. La période de fraie peut habituellement être prédite dans un délai de cinq jours aux fins de mise en valeur et de dix jours aux fins de recherche; l'entrepreneur devra fournir des services pendant ces périodes à la demande. L'entrepreneur doit avoir la capacité de traiter la laitance de jusqu'à 1 200 individus mâles par année, dont environ 900 pendant les mois d'août à décembre. Chaque jour, l'entrepreneur doit être capable de traiter la laitance de jusqu'à 100 saumons mâles.

2.1.2 Besoin : cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Une fois que les échantillons de laitance sont aliquotés et prêts à l'entreposage, il faut les congeler extrêmement rapidement afin d'en préserver l'intégrité cellulaire et de suspendre tout processus biologique, notamment les réactions biochimiques. Les échantillons doivent être entreposés dans de l'azote liquide qui maintiendra une température constante de -180 °C ou moins. Contrairement aux congélateurs à très basse température, les récipients d'entreposage à l'azote liquide ont l'avantage de ne pas compromettre le matériel génétique en cas de panne de courant. L'entrepreneur devra entreposer la laitance de jusqu'à 1 200 individus mâles chaque année (soit au moins 4 800 unités de sperme aliquoté et cryoconservé à une concentration suffisante pour féconder environ 3 000 œufs par aliquote). Comme la cryoconservation est utilisée pour l'entreposage à long terme, il est possible que les stocks de laitance s'accumulent plus vite qu'ils seront utilisés dans le cadre des activités du MPO. Par conséquent, l'entrepreneur doit avoir la capacité d'entreposer la laitance prélevée sur une période d'au moins cinq années consécutives (échantillons de 6 000 mâles ou 24 000 aliquotes). Dans les cinq jours suivant une demande officielle, l'entrepreneur doit être capable de préparer des aliquotes de laitance pour des activités de fécondation ou de fournir l'inventaire précis du matériel génétique entreposé.

2.1.3 Besoin : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

Les gamètes femelles sont habituellement prélevés dans la période qui coïncide avec celle de la fraie naturelle, soit à l'automne pour le coho, le sockeye et le saumon de l'Atlantique, et au printemps pour la truite arc-en-ciel anadrome. S'ils sont prélevés et entreposés correctement, les gamètes femelles peuvent demeurer viables pendant environ 24 à 48 heures. Il est crucial que l'entrepreneur soit capable de livrer et de réanimer les aliquotes de laitance individuelle cryoconservée qui seront sélectionnées dans le stock disponible à l'intérieur du même délai. Le MPO donnera un préavis de cinq jours précédant tout prélèvement d'œufs prévu. Bien que la présence de l'entrepreneur soit utile pendant le processus de fécondation, il ne s'agit pas d'une exigence essentielle; si l'entrepreneur est capable de fournir l'équipement, la technologie et les articles consommables nécessaires et des instructions efficaces pour la réalisation des techniques requises, le MPO pourra effectuer la réanimation et la fécondation en son absence sur place. L'entrepreneur doit avoir la capacité de réanimer jusqu'à 1 200 aliquotes de laitance individuelle par année, dont 900 pendant les mois d'août à décembre. L'entrepreneur doit avoir la capacité de réanimer quotidiennement jusqu'à 100 aliquotes de laitance.

2.2.1 Tâches : préparation à la cryoconservation de laitance viable de salmonidés fraîchement extraite

L'entrepreneur doit évaluer la qualité de tous les échantillons de laitance reçus avant de les aliquoter aux fins de cryoconservation. La laitance doit être de grande qualité et non contaminée afin d'assurer un taux de fécondation optimal lors de la réanimation des spermatozoïdes. Lors de leur réception, les échantillons sont ouverts et exposés à l'oxygène pur, puis entreposés dans un réfrigérateur à 2 °C pour maintenir leur viabilité. Leur motilité est ensuite testée (échelle de 0 à 3, où 0 correspond à aucune motilité et 3, à une motilité élevée), la densité et la concentration sont calculées, et toute contamination est notée (0 = aucune contamination, 1 = présence de sang dans l'échantillon, 2 = présence d'urine, de matière fécale ou de bile).

Une fois la qualité de la laitance quantifiée, les aliquotes, dont la concentration de spermatozoïdes sera suffisante pour la fécondation de 3 000 à 4 000 œufs, seront préparées pour leur conservation. Ce processus nécessite le comptage des cellules et la dilution/suspension dans un agent de cryoconservation exclusif à une concentration par millilitre connue. Les échantillons peuvent être transférés dans un contenant de cryoconservation. Afin d'éviter d'utiliser les aliquotes primaires lors des analyses d'AQCQ en laboratoire, plusieurs aliquotes secondaires de volume moindre sont également requises pour une seconde analyse génétique future. À moins d'avis contraire explicite du MPO, quatre aliquotes par mâle doivent être préparées pour l'entreposage. Aux fins de gestion d'inventaire, il incombera à l'entrepreneur de faire le suivi et de retracer électroniquement chaque échantillon individuel; un registre d'inventaire sera remis au MPO à la fin de chaque programme de stock, ainsi que sur demande.

2.2.2 Tâches : cryoconservation, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Une fois que les spermatozoïdes ont été évalués, que les cellules ont été comptées et que l'échantillon a été dilué à la concentration adéquate pour féconder jusqu'à 3 000 à 4 000 œufs, l'entrepreneur doit effectuer une congélation rapide des aliquotes de cryoconservation préparées afin de minimiser la perte d'intégrité cellulaire, soit directement à son lieu d'entreposage, soit à l'emplacement du prélèvement, pour ensuite les transférer dans un lieu d'entreposage ultra-froid (-180 °C ou moins) (dans de l'azote liquide). La température du sperme congelé doit demeurer constante jusqu'à ce que celui-ci soit utilisé lors d'une activité de fécondation.

2.2.3 Tâches : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

L'entrepreneur doit s'assurer que les échantillons demandés parviennent au lieu de la fécondation. Les échantillons doivent être maintenus à une très basse température (-180 °C ou moins) pendant le transport (c.-à-d. dans un vase de Dewar de transport d'azote liquide ou dans un équivalent approuvé par l'industrie). Avant la fécondation, les aliquotes cryoconservées doivent être rapidement dégelées de façon sécuritaire dans un bain d'eau à température contrôlée, à 20 °C, jusqu'à ce que l'échantillon atteigne une température supérieure à 0 °C, juste avant son utilisation. Le taux de fécondation attendu est comparable, avec une marge de moins de 5 %, à celui obtenu avec de la laitance fraîche (c.-à-d. 90 à 95 %).

2.3 Produits livrables et critères d'acceptation

2.3.1 Produits livrables et critères d'acceptation : préparation et cryoconservation de laitance viable fraîchement extraite, tenue d'inventaire et entreposage sécuritaire de laitance de salmonidés pour une période indéterminée

Les produits livrables et les critères d'acceptation des tâches 1 et 2 ont été combinés.

Dans les 48 heures suivant la réalisation des tâches 2.2.1 et 2.2.2 sur n'importe quel stock, l'entrepreneur doit faire état des renseignements suivants :

Date	ID du stock	ID du mâle	Note de motilité de la laitance	Note de contamination	ID aliquote 1	ID aliquote 2	ID aliquote 3	ID aliquote 4	ID récipient secondaire
JJ/MM/AA	ex. Nechako Chinook	ex. 1111	ex. 1	ex. 1	ex. 1111	ex. 1112	ex. 1113	ex. 1114	ex. 1115 et 1116

L'entrepreneur doit également fournir un registre d'inventaire dans les 72 heures suivant une demande relative à un stock précis.

2.3.1 Produits livrables et critères d'acceptation : réanimation sécuritaire, au besoin, de laitance aux fins de fécondation de gamètes femelles

Pêches et Océans Canada fournira par écrit à l'entrepreneur la liste des numéros d'identification uniques des aliquotes de laitance requises et des frayères où ils seront utilisés au moins cinq jours à l'avance. L'entrepreneur veillera à ce que les aliquotes demandées, la technologie de réanimation, du soutien technique, ainsi qu'un technicien, le cas échéant, soient disponibles sur place lors des périodes de fraie.

Dans les 72 heures suivant la fin de ces activités, l'entrepreneur devra fournir au MPO un inventaire à jour des aliquotes disponibles et la liste de celles utilisées.

2.4 Contraintes

Contraintes qui pourraient nuire à la capacité de prestation de services par l'entrepreneur :

- la logistique liée à la prestation de services en région éloignée (hébergement, temps de déplacement, perturbation des déplacements);
- l'impossibilité de prévoir avec précision la qualité de la laitance prélevée sur les mâles avant l'évaluation en laboratoire, ce qui pourrait réduire le nombre d'échantillons entreposés pour un usage futur.

2.5 Soutien apporté par le Canada

Le MPO fournira la laitance de salmonidés aux fins de cryoconservation à l'entrepreneur, accompagnée des renseignements suivants :

- Identification du stock;
- date et heure de prélèvement;
- méthode de prélèvement utilisée, c.-à-d. par pression ou par extraction des gonades;
- instructions détaillées pour toute demande différente du protocole standard, c.-à-d. demande d'un nombre plus ou moins élevé que celui prévu de quatre aliquotes par mâle, entreposage de laitance qui ne répondra manifestement pas aux critères d'AQCQ pour la conservation, etc.

Si l'entrepreneur ne peut être présent sur le site de fraie, le MPO veillera à ce que la laitance prélevée aux fins de cryoconservation soit conservée dans des récipients appropriés, avec un supplément d'oxygène, et expédiés dans des glacières à une température d'environ 4 °C ($\pm 1,5$ °C), ou selon les directives de l'entrepreneur. Dans l'éventualité où l'entrepreneur devrait se rendre à l'un des emplacements du MPO lors du prélèvement et de la réanimation de laitance, un lieu de travail propre et au sec lui sera fourni.

2.6 Calendrier et dates de livraison

Jusqu'à 45 jours de prélèvement pour le saumon du Pacifique entre le 1^{er} août et le 31 décembre par saison de fraie, et un ou deux jours pour le prélèvement de laitance de truite arc-en-ciel anadrome entre le 15 mars et le 15 juin. Les prélèvements auront lieu à l'une des installations des Opérations majeures du PMVS ou d'un partenaire. Les besoins en prélèvement et en réanimation changeront d'une année à l'autre, mais l'entrepreneur doit être capable en tout temps de traiter jusqu'à 100 échantillons par jour pour l'entreposage ou la réanimation. Le jour de prélèvement précis sera déterminé à l'avance annuellement pour chaque période de fraie.

Dans le cas du prélèvement de laitance de saumon de l'Atlantique, jusqu'à deux jours sont nécessaires par saison de fraie par centre de biodiversité (l'écloserie où les stocks à conserver sont entreposés). Par exemple, au Centre de biodiversité de Coldbrook (Nouvelle-Écosse), la fraie commence habituellement le 1^{er} novembre et se poursuit jusqu'à la fin du mois, alors qu'au Centre de biodiversité de Mactaquac (Nouveau-Brunswick), elle se déroule de la mi-novembre à la fin décembre. Une journée de prélèvement est requise dans la première et dans la seconde moitié de chaque période de fraie et dans chaque installation afin de prélever de la laitance de grande qualité. Le jour de prélèvement précis sera déterminé à l'avance annuellement pour chaque période de fraie.

2.7 Niveau d'effort

Le niveau d'effort est directement lié au nombre d'échantillons de laitance à préparer en aliquotes ou à réanimer. Si l'entrepreneur a recours aux services de deux techniciens, il devrait être capable de traiter la laitance de 100 mâles par jour et l'équivalent en nombre d'aliquotes à réanimer.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

1. **SERVICES PROFESSIONNELS**

L'entrepreneur sera payé selon la base de paiement énoncée à la présente annexe B pour les travaux accomplis en application du contrat.

2. L'État ne remboursera aucune dépense de déplacement ni de subsistance encourue par un entrepreneur à la suite d'une réinstallation nécessaire pour satisfaire aux exigences du contrat.

3. **Définition de la journée de travail et calcul proportionnel**

- i. Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Seules les journées travaillées seront payées. Aucune indemnité n'est prévue pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées en sus ou en deçà des heures normales de travail seront calculées au prorata à l'aide de la formule suivante, pour refléter le temps travaillé réel :
 $(\text{Heures travaillées} \times \text{tarif journalier ferme}) \div 7,5 \text{ heures}$
- ii. Tous les membres du personnel proposés doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- iii. Aucuns frais d'heures supplémentaires ne seront autorisés dans le cadre du contrat. Tout le temps de travail sera rémunéré selon le paragraphe susmentionné.

4. **PRIX PROPOSÉS**

Le soumissionnaire devra fournir les prix dans le tableau ci-dessous. Les prix proposés par le soumissionnaire doivent rester fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le soumissionnaire doit fournir un prix ferme tout compris par échantillon de cryoconservation listé dans l'annexe A. Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens.

1. Période initiale de l'offre à commandes (de la date d'attribution au 31 décembre 2023)

Description	Quantité	Taux unitaire ferme	Total
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (0 à 1 200)	1 200	\$	\$
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (1 201 à 2 500)	1 299	\$	\$
Prix par enveloppe Square Pack d'échantillons de laitance (plus de 2 500)	1	\$	\$
Soutien technique, taux quotidien	20 jours	\$	\$
Entreposage de 1 200 enveloppes Square Pack par mois par réservoir (aux fins d'évaluation, 36 = 6 mois pour 6 réservoirs)	36	\$	\$
Prix total de la soumission aux fins de l'évaluation (taxes en sus)			\$

2. Première période d'option (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Description	Quantité	Taux unitaire ferme	Total
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (0 à 1 200)	1 200	\$	\$
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (1 201 à 2 500)	1 299	\$	\$
Prix par enveloppe Square Pack d'échantillons de laitance (plus de 2 500)	1	\$	\$
Soutien technique, taux quotidien	20 jours	\$	\$
Entreposage de 1 200 enveloppes Square Pack par mois par réservoir (aux fins	36	\$	\$

d'évaluation, 36 = 6 mois pour 6 réservoirs)			
Prix total de la soumission aux fins de l'évaluation (taxes en sus)			\$

3. Deuxième période d'option (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025)

Description	Quantité	Taux unitaire ferme	Total
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (0 à 1 200)	1 200	\$	\$
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (1 201 à 2 500)	1 299	\$	\$
Prix par enveloppe Square Pack d'échantillons de laitance (plus de 2 500)	1	\$	\$
Soutien technique, taux quotidien	20 jours	\$	\$
Entreposage de 1 200 enveloppes Square Pack par mois par réservoir (aux fins d'évaluation, 36 = 6 mois pour 6 réservoirs)	36	\$	\$
Prix total de la soumission aux fins de l'évaluation (taxes en sus)			\$

4. Troisième période d'option (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026)

Description	Quantité	Taux unitaire ferme	Total
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (0 à 1 200)	1 200	\$	\$
Prix par groupe de paillettes d'échantillons de laitance (1 201 à 2 500)	1 299	\$	\$
Prix par enveloppe Square Pack d'échantillons de laitance (plus de 2 500)	1	\$	\$
Soutien technique, taux	20 jours	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000317

N° de réf. du client - Client Réf. No.

30000317

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
30000317

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

quotidien			
Entreposage de 1 200 enveloppes Square Pack par mois par réservoir (aux fins d'évaluation, 36 = 6 mois pour 6 réservoirs)	36	\$	\$
Prix total de la soumission aux fins de l'évaluation (taxes en sus)			\$

5.

Prix total	
(Période initiale de l'offre à commandes + Période optionnelle 1 + Période optionnelle 2 + Période optionnelle 3)	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000317

N° de réf. du client - Client Réf. No.

30000317

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

30000317

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » RAPPORT D'OFFRES À COMMANDES

Date de la commande subséquente	Chargé de projet	Articles acquis/services fournis	Date de réalisation des travaux	Quantité	Prix	Total